

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Cellule DSVD
mél. : nadine.barbier@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 16 MAR. 2018

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert
Avenue Ferdinand Beyney
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR

Objet : Élaboration du SCOT du Périgord Vert - Le Porter à Connaissance

Dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de « Porter à Connaissance », couramment dénommé P à C.

Ce dossier au format papier est maintenant concerné par la dématérialisation des informations et des procédures engagée au plan national, avec notamment un calendrier défini pour la mise à disposition au format numérique des documents d'urbanisme.

Le P à C relatif à l'établissement du document d'urbanisme cité en objet, a ainsi été placé sur le site internet des services de l'État du département de la Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr>, rubrique « Politiques Publiques > Documents d'urbanisme > Porter à Connaissance » où il est consultable, avec possibilité de télécharger les différents documents le constituant.

1/2

La présente lettre vaut donc notification de ce Porter à Connaissance.
Elle devra être tenue à la disposition du public (article L. 132-3 du code de l'urbanisme).

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Urbanisme Habitat Construction
La cheffe du pôle Urbanisme



Valérie Bousquet